



Conseil du développement industriel

Quarante-cinquième session

Vienne, 27-29 juin 2017

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Situation financière de l'ONUDI, y compris les
soldes inutilisés des crédits ouverts**

Comité des programmes et des budgets

Trente-troisième session

Vienne, 16-18 mai 2017

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Situation financière de l'ONUDI, y compris les
soldes inutilisés des crédits ouverts**

Situation financière de l'ONUDI

Rapport du Directeur général

Le présent document rend compte de la situation financière de l'ONUDI au
31 mars 2017.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Aperçu général	1	2
II. Budget ordinaire et budget opérationnel de l'exercice biennal 2016-2017	2-12	2
III. Contributions	13-14	3
IV. Droit de vote	15-16	4
V. Plans de paiement pluriannuels	17	5
VI. Arriérés dus par d'anciens États Membres	18	5
VII. Solde inutilisé des crédits ouverts au 31 décembre 2016	19	5
VIII. Traitement futur des soldes inutilisés des crédits ouverts	20-32	6
IX. Mesures à prendre par le Comité	33	8
Annexe		
État des contributions au budget ordinaire		9



I. Aperçu général

1. La situation financière au 31 mars 2017 pouvait, dans ses grandes lignes, se résumer comme suit:

a) Les dépenses brutes engagées au titre du budget ordinaire pour la première année de l'exercice biennal 2016-2017 se montaient à 61,4 millions d'euros en 2016, soit 89,7 % du montant brut du budget approuvé pour 2016. Au 31 mars 2017, un montant de 80,8 millions d'euros, soit 58,1 % des crédits ouverts pour la période biennale, avait été engagé;

b) Les dépenses engagées au titre du budget opérationnel se montaient à 19,5 millions d'euros pour la période considérée;

c) Les dépenses engagées au titre de la gestion des bâtiments se montaient à 35,3 millions d'euros, conformément au plan de travail en vigueur;

d) Le taux de recouvrement des contributions pour 2017 au 31 mars 2017 était de 26,1 %, contre 32,6 % en 2016 et 40,8 % en 2015;

e) Le taux de recouvrement des arriérés de contribution des années antérieures par rapport aux contributions de l'année en cours était de 7,2 %, contre 1,8 % au 31 mars 2016 et 3,6 % au 31 mars 2015;

f) Le montant des contributions non acquittées se chiffrait à 136,6 millions d'euros, comme le montre l'annexe au présent document (dont 69,1 millions d'euros dus par les États-Unis d'Amérique et 2,1 millions d'euros par l'ex-Yougoslavie), contre 148,8 millions d'euros au 31 mars 2016 et 140,4 millions d'euros au 31 mars 2015;

g) Le solde du Fonds de roulement s'établissait à 7 423 030 euros. Cependant, un montant de 6 263 euros restait à verser au 31 mars 2017;

h) Des informations sur l'état des contributions et l'exercice du droit de vote, actualisées au 4 mai 2017, seront présentées dans un document de séance (PBC.33/CRP.X).

II. Budget ordinaire et budget opérationnel de l'exercice biennal 2016-2017

A. Budget ordinaire

2. Des crédits d'un montant de 62,3 millions d'euros ont été alloués pour 2016. Au 31 décembre 2016, les dépenses nettes au titre du budget ordinaire se chiffraient à 61,4 millions d'euros, soit 89,7 % du montant net des prévisions de dépenses approuvées pour 2016. En 2014, première année de l'exercice biennal précédent, un taux d'exécution de 87,3 % avait été enregistré.

3. Des crédits d'un montant de 3,9 millions d'euros, au titre de crédits non engagés et d'engagements non réglés, ont été reportés sur l'exercice 2017 à la fin de l'année 2016.

4. Au début de la deuxième année de l'exercice biennal, des crédits d'un montant de 63,3 millions d'euros ont été alloués. Ce montant représente un seuil initial de crédits par ligne budgétaire et/ou principal objet de dépense pour faciliter un financement suffisant en début de deuxième année et garantir la bonne exécution des activités prévues dans chaque catégorie budgétaire.

5. Au 31 mars 2017, les dépenses engagées s'élevaient à 80,8 millions d'euros, soit 58,1 % du montant brut du budget de l'exercice biennal. Ces chiffres sont comparables à ceux de l'exercice biennal précédent puisque, au 31 mars 2015, les dépenses engagées s'élevaient à 82,7 millions d'euros, soit 56,2 % du montant brut du budget.

B. Budget opérationnel

6. Des crédits d'un montant de 15,1 millions d'euros ont été alloués en 2016, ce qui correspond aux recettes attendues du remboursement des dépenses d'appui. Au 31 décembre 2016, les dépenses nettes engagées s'établissaient à 15,2 millions d'euros, soit 90,5 % du montant net des prévisions de dépenses approuvées au titre du budget opérationnel.

7. Des crédits d'un montant de 1,0 million d'euros, au titre de crédits non engagés et d'engagements non réglés, ont été reportés sur l'exercice 2017 à la fin de l'année 2016.

8. Un montant supplémentaire de 15,5 millions d'euros a été alloué au début de 2017, soit 90,0 % des montants prévus dans le programme et les budgets approuvés, toutes catégories budgétaires confondues. Les crédits alloués aux dépenses de personnel ont été calculés sur la base du nombre de fonctionnaires en poste tandis qu'un montant de 0,7 million d'euros a été inclus à ces crédits pour les dépenses autres que les dépenses de personnel.

9. Au 31 mars 2017, les dépenses imputées sur le budget opérationnel s'établissaient à 19,5 millions d'euros. Au cours de l'exercice biennal précédent, ces dépenses se montaient à 18,5 millions d'euros au 31 mars 2015.

10. Le montant consacré aux activités de coopération technique a atteint 178,6 millions de dollars des États-Unis en 2016 (engagements de dépenses compris). La même année, les recettes provenant du remboursement des dépenses d'appui et autres recettes se sont élevées à 16,9 millions d'euros. Au premier trimestre de 2017, les dépenses relatives à l'exécution des activités de coopération technique se sont établies à 70,6 millions de dollars des États-Unis (engagements de dépenses compris). Les recettes au titre des dépenses d'appui pour cette période se sont élevées à 6 millions d'euros.

C. Gestion des bâtiments

11. Un montant initial de 26,3 millions d'euros a été alloué en 2016, ainsi qu'un montant supplémentaire de 26,1 millions en 2017. Le budget du Service des bâtiments est exécuté conformément au programme de travail en vigueur.

12. Au 31 mars 2017, les dépenses engagées s'élevaient à 35,3 millions d'euros, contre 33,3 millions d'euros à la même période de l'exercice biennal précédent. Ce montant représente 67,3 % du montant brut du budget de l'exercice biennal au titre de la gestion des bâtiments.

III. Contributions

A. Recouvrement

13. Au total, 35 États Membres, dont 5 font partie des pays les moins avancés (PMA), ont acquitté l'intégralité de leurs contributions et 60 États Membres, dont 12 PMA, ont effectué des versements partiels ou vu leurs contributions pour 2017 réduites au titre du reversement des soldes inutilisés. Les contributions recouvrées au cours de la période allant de janvier à mars 2017, ventilées par liste d'États, sont récapitulées au tableau 1.

Tableau 1
Recouvrement des contributions (janvier-mars 2017)
(En millions d'euros)

Liste d'États*	Année en cours	Années antérieures	Total
A	1,51	0,34	1,85
B	11,59	0,00	11,59
C	0,13	4,41	4,54
D	4,57	0,07	4,64
Autres	0,00	0,00	0,00
États-Unis d'Amérique	0,00	0,00	0,00
Ex-Yougoslavie	0,00	0,00	0,00
Total	17,80	4,82	22,62

* Voir document PBC.33/11.

B. Contributions non acquittées

14. L'état détaillé des contributions non acquittées au 31 mars 2017 est récapitulé à l'annexe du présent document. Le tableau 2 présente les quotes-parts et les contributions non acquittées à cette date, ventilées par liste d'États.

Tableau 2
Quotes-parts et contributions non acquittées au 31 mars 2017

Liste d'États*	Barème des quotes-parts (%)	Millions d'euros		
		Année en cours	Années antérieures	Total
A	22,379	13,75	4,22	17,97
B	55,421	26,21	0,00	26,21
C	11,683	7,83	10,17	18,00
D	8,321	1,10	2,14	3,24
Autres	0,001	0,00	0,00	0,00
Total partiel	97,805	48,89	16,53	65,42
États-Unis d'Amérique		0,00	69,07	69,07
Ex-Yougoslavie		0,00	2,08	2,08
Total	97,805	48,89	87,68	136,57

* Voir document PBC.33/11.

IV. Droit de vote

15. Comme indiqué à l'annexe du présent document, 45 États Membres étaient suspendus de l'exercice du droit de vote au 31 mars 2017, conformément à l'Article 5.2 de l'Acte constitutif et à l'alinéa b) de l'article 5.5 du règlement financier, soit 3 de moins qu'à la même période l'année précédente. La situation concernant l'exercice du droit de vote dans les différents organes directeurs est présentée au tableau 3.

Tableau 3
Suspension de l'exercice du droit de vote au 31 mars 2017

Organe	Nombre d'États Membres		
	2017	2016	2015
Comité des programmes et des budgets	0	1	1
Conférence générale	45	48	47
Conseil du développement industriel	1	3	1

16. Afin de recouvrer leur droit de vote pour l'année 2017, ces États Membres doivent verser l'intégralité de leurs contributions pour 2014 et les années antérieures, y compris les avances au Fonds de roulement, et effectuer des versements partiels pour 2015, soit un montant total minimum de 6 121 900 euros.

V. Plans de paiement pluriannuels

17. Le tableau 4 récapitule l'état actuel de l'exécution des plans de paiement que les États Membres ont conclus en vue du règlement de leurs arriérés de contributions. Le Secrétariat note avec satisfaction et salue les efforts considérables qu'ont déployés tous les États Membres qui ont respecté leurs engagements et obligations énoncés dans leur plan de paiement. Les autres États Membres ayant des arriérés de contributions sont encouragés à envisager de présenter des plans de paiement afin de les réduire progressivement.

Tableau 4
État des plans de paiement au 31 mars 2017
(Montants en euros)

État Membre	Montant total des arriérés faisant l'objet du plan*	Montant restant à acquitter au 31/3/17	Montants reçus ou dus en 2017	Durée (années)	Date de la tranche due en 2017 (mois)	Tranche due	Versement effectué en 2017
Arménie	922 604	448 720	58 208	10	septembre	Deuxième	Programmé
Costa Rica	280 742	136 530	71 727	10	septembre	Septième	Programmé
Total	1 203 346	585 177	129 935				

* Montant total des arriérés au moment de la signature du plan.

VI. Arriérés dus par d'anciens États Membres

18. Le montant des arriérés dus à l'Organisation s'élevait à 69 068 887 euros pour les États-Unis d'Amérique (pour la période 1994-1996) et à 2 081 599 euros pour l'ex-Yougoslavie (pour la période 1990-2001). Le Secrétariat s'efforce d'obtenir le versement de ces arriérés.

VII. Solde inutilisé des crédits ouverts au 31 décembre 2016

19. Sur un montant total de 1 410 252 euros à reverser, 52 571 euros ont été mis à disposition à diverses fins, comme indiqué dans le tableau ci-après. Au total, 6 États Membres ont renoncé à leur part des soldes inutilisés.

État Membre	Montant auquel il a été renoncé	Objet
Fédération de Russie	29 629	Fonds russe de développement industriel
Namibie	126	Contribution à des fins spéciales au Fonds de développement industriel
Philippines	1 299	Compte spécial pour les activités de base
Pologne	10 485	Programmes de coopération technique
Thaïlande	2 880	Fonds thaïlandais de développement industriel
Turquie	8 152	Compte spécial pour les activités de base
Total	52 571	

VIII. Traitement futur des soldes inutilisés des crédits ouverts

20. Dans un rapport qu'il a présenté à la Conférence générale à sa quatorzième session (GC.14/18), le Directeur général a décrit le cadre réglementaire, l'historique et la pratique établie concernant la répartition des soldes inutilisés, puis proposé quelques domaines dans lesquels ces soldes pourraient être utilisés pour renforcer les programmes de l'ONUDI. Au cours de cette même session, tenue en décembre 2011, la Conférence générale "a encouragé les États Membres à envisager de renoncer volontairement à leur part des soldes inutilisés des crédits ouverts afin de renforcer les programmes de l'ONUDI" (décision GC.14/Dec.14).

21. Dans le document GC.15/14 qu'il a présenté à la Conférence générale à sa quinzième session, le Directeur général a rendu compte des montants des soldes inutilisés des crédits ouverts qui deviendraient disponibles pour être reversés au 1^{er} janvier 2014. Il y a également fait le point des domaines dans lesquels les parts des soldes auxquelles les États Membres ont volontairement renoncé pourraient être utilisées. Au paragraphe h) de la décision GC.15/Dec.13, la Conférence a une nouvelle fois "encouragé les États Membres à envisager de renoncer volontairement à leur part des soldes inutilisés des crédits ouverts afin de renforcer les programmes de l'ONUDI et/ou de financer la conservation des espaces de bureau".

22. Le document IDB.43/5-PBC.31/5 intitulé "Améliorations du cadre de gestion financière" a également abordé le sujet en proposant une approche normalisée du traitement des soldes inutilisés des crédits ouverts. Dans sa décision IDB.43/Dec.6, le Conseil n'a pas pris position sur la normalisation proposée mais a rappelé, au paragraphe j), que "les alinéas b) et c) de l'article 4.2 du règlement financier [prévoient] que le solde non utilisé des crédits ouverts [était] porté au crédit des États Membres au prorata de leur quote-part". Au paragraphe k) de cette même décision, il a réitéré "les préoccupations exprimées au sujet du paiement tardif des contributions qui entrave l'emploi auquel elles étaient initialement destinées, et invit[é] les États Membres à redoubler d'efforts et à se prononcer rapidement sur le traitement qu'ils réservent à leurs parts du solde non utilisé des crédits ouverts".

23. S'agissant des documents de session, le document de séance PBC.27/CRP.5 publié le 11 mai 2011 a présenté l'historique complet et les aspects juridiques du sujet, avec en annexe le texte des décisions et résolutions antérieures prises par la Conférence générale concernant les soldes inutilisés.

24. Conformément à l'idée qui s'est imposée au cours des débats de la trente et unième session du Comité des programmes et des budgets et de la quarante-troisième session du Conseil, le Directeur général a proposé une révision de l'article 4.2 du règlement financier. Compte tenu des restrictions budgétaires auxquelles fait face l'ONUDI, parallèlement à une demande toujours croissante pour ses services, au renforcement de son mandat dans le cadre du Programme 2030 et à la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique, les États Membres voudront peut-être étudier cette proposition comme une mesure importante pouvant permettre d'améliorer la stabilité financière de l'Organisation.

Définitions

25. Les soldes inutilisés des crédits ouverts sont constitués par la différence entre les crédits ouverts au titre du budget ordinaire et les dépenses effectives. Ils résultent du non-versement ou du versement tardif, au cours d'un exercice biennal, des contributions par les États Membres, ce qui a pour conséquence la sous-exécution des programmes approuvés.

26. Le traitement des soldes inutilisés est régi par les articles du règlement financier qui les mentionnent. Dans leur version actuelle, les alinéas b) et c) de l'article 4.2 prévoient que le solde non utilisé des crédits ouverts est porté au crédit des États Membres au prorata de leur quote-part (conformément au barème des quotes-parts

applicable). Seuls les États Membres ayant réglé la totalité de leurs contributions pour l'exercice en question peuvent recevoir ces crédits.

27. Bien que les articles pertinents du règlement financier n'établissent aucune distinction, les soldes inutilisés des crédits ouverts ont deux origines nettement différentes.

Recouvrement d'arriérés d'exercices biennaux antérieurs

28. Plusieurs États Membres ont eu du mal, au cours de différents exercices biennaux, à s'acquitter à temps de leurs contributions. Lorsqu'ils sont une nouvelle fois en mesure d'honorer cette obligation, ils doivent payer des arriérés, conformément à un plan de paiement pluriannuel, le cas échéant. Les arriérés sont reçus à l'ONUDI après les exercices biennaux auxquels les paiements se rapportent. Au moment où les contributions sont dues, le Directeur général n'a d'autre choix que de réduire les programmes approuvés de manière à ne pas compromettre la stabilité financière de l'Organisation.

Excédent de trésorerie en fin d'exercice biennal

29. Un an après la fin de l'exercice biennal, la trésorerie provenant du recouvrement des contributions et d'autres recettes peut être supérieure au montant des dépenses. Il s'agit d'un excédent de trésorerie.

30. Un excédent de trésorerie peut s'expliquer par deux raisons principales: a) paiement tardif (mais au cours de l'exercice biennal) des contributions, comme des contributions reçues lors du dernier trimestre de l'exercice biennal, ou b) économies réalisées dans l'exécution des programmes approuvés.

Amendements proposés à l'article 4.2 du règlement financier

31. En vue de régler cette question très controversée, le Directeur général propose que les amendements suivants soient apportés à l'article 4.2 du règlement financier:

Article 4.2:

a) Les crédits ouverts au titre du budget ordinaire sont utilisables pendant l'exercice biennal pour lequel ils ont été ouverts;

b) Les crédits ouverts au titre du budget ordinaire restent utilisables pendant les 12 mois suivant la fin de l'exercice biennal pour lequel ils ont été ouverts, et ce, dans la mesure nécessaire pour régler les engagements concernant des marchandises livrées et des services fournis au cours de l'exercice biennal, ainsi que pour liquider toute autre dépense régulièrement engagée au cours de l'exercice biennal et non encore réglée. [Le solde non utilisé des crédits] Tout excédent de trésorerie à expiration de l'exercice biennal est reversé aux Membres à la fin de la première année financière suivant l'exercice biennal, déduction faite des arriérés de contribution afférents à cet exercice, et porté à leur crédit au prorata de leur quote-part, conformément aux dispositions des articles 4.2 c) et 5.2 d) du présent règlement;

c) À l'expiration de la période de 12 mois visée à l'alinéa b) ci-dessus, [le solde de tous les crédits ouverts au titre du budget ordinaire et reportés] l'excédent de trésorerie est présenté en détail par le Directeur général au Commissaire aux comptes, pour examen et étude et, déduction faite des arriérés de contribution des Membres afférents à cet exercice biennal, est reversé aux Membres, au prorata de leur quote-part, à la fin de la deuxième année financière suivant l'exercice biennal pour lequel les crédits ont été ouverts, à condition toutefois que le reversement de sa part du solde à un Membre ayant envers l'Organisation des obligations au titre du budget ordinaire encore non réglées soit précédé du règlement desdites obligations. Tout engagement de dépense au titre du budget ordinaire concernant l'exercice biennal en question et non liquidé est alors annulé ou, s'il reste valable, considéré comme imputable sur les crédits de l'exercice en cours;

d) Au cours d'un exercice biennal, tout montant reçu au titre du paiement d'arriérés afférents à des exercices biennaux antérieurs excédant les dépenses dudit exercice est porté au crédit du Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base, à moins que l'État Membre ne demande expressément que sa part soit versée sur son compte secondaire du Fonds de développement industriel ou du fonds d'équipement.

32. La proposition d'amendement ci-dessus se base sur la différence essentielle qui existe entre un excédent de trésorerie et des arriérés de paiements. Tandis qu'un excédent de trésorerie implique que les programmes approuvés ont été appliqués à moindre coût et doit, par conséquent, être reversé aux États Membres, des arriérés de paiements sont des manques à gagner d'exercices biennaux antérieurs qui ont rendu impossible l'exécution intégrale des programmes approuvés. Grâce au versement de ces sommes sur le Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base, des activités budgétaires de base peuvent être financées conformément au programme de travail approuvé de l'Organisation.

IX. Mesures à prendre par le Comité

33. Le Comité pourrait envisager de recommander au Conseil d'adopter le projet de décision suivant:

“Le Conseil du développement industriel:

a) Prend note des informations figurant dans le document IDB.45/4-PBC.33/4, y compris la proposition d'amendement du règlement financier jugé nécessaire pour renforcer la stabilité financière de l'Organisation;

b) Prie instamment les États Membres et anciens États Membres qui n'ont pas encore réglé leurs contributions, y compris pour ce qui est des avances au Fonds de roulement et des arriérés d'années antérieures, de le faire sans retard;

c) Prie le Directeur général de poursuivre ses efforts, ainsi que ses contacts avec les États Membres et les anciens États Membres, afin d'assurer le recouvrement des arriérés;

d) Décide de soumettre à la dix-septième session de la Conférence générale l'amendement du règlement financier de l'ONUDI tel que présenté au paragraphe 31 du document IDB.45/4-PBC.33/4, pour examen et adoption. ”

Annexe

État des contributions au budget ordinaire
(en euros)

Au 31 mars 2017

État Membre	Contributions non acquittées	Avances non versées au Fonds de roulement	Montant total dû	Années (depuis)	Droit de vote ^a	Montant minimum à verser pour recouvrer le droit de vote
Afghanistan	4 801	0	4 801	2017P	Oui	0
Afrique du Sud	0	0	0	–	Oui	0
Albanie	10 173	0	10 173	2017P	Oui	0
Algérie	154 004	0	154 004	2017P	Oui	0
Allemagne	4 006 194	0	4 006 194	2017P	Oui	0
Angola	0	0	0	–	Oui	0
Arabie saoudite	972 436	0	972 436	2017P	Oui	0
Argentine	486 808	0	486 808	2017P	Oui	0
Arménie	448 720	0	448 720	1995P	Oui	Plan de paiement
Autriche	896 937	0	896 937	2017P	Oui	0
Azerbaïdjan	45 213	0	45 213	2017P	Oui	0
Bahamas	16 175	0	16 175	2017P	Oui	0
Bahreïn	83 136	0	83 136	2017P	Oui	0
Bangladesh	6 704	0	6 704	2017P	Oui	0
Barbade	15 011	0	15 011	2016P	Oui	0
Bélarus	62 068	0	62 068	2017P	Oui	0
Belize	2 857	0	2 857	2013P	Non	930
Bénin	20 091	0	20 091	2012P	Non	9 830
Bhoutan	485	0	485	2017P	Oui	0
Bolivie (État plurinational de)	39 433	0	39 433	2014P	Non	19 130
Bosnie-Herzégovine	17 064	0	17 064	2017P	Oui	0
Botswana	0	0	0	–	Oui	0
Brésil	9 159 308	0	9 159 309	2015P	Oui	0
Bulgarie	0	0	0	–	Oui	0
Burkina Faso	9 093	0	9 093	2015P	Oui	0
Burundi	49 483	0	49 483	1995P	Non	47 550
Cabo Verde	839	0	839	2016P	Oui	0
Cambodge	4 243	0	4 243	2017P	Oui	0
Cameroun	38 753	0	38 753	2015P	Oui	0
Chili	378 420	0	378 420	2017P	Oui	0
Chine	5 837 894	0	5 837 894	2017P	Oui	0
Chypre	0	0	0	–	Oui	0
Colombie	874 940	0	874 940	2015P	Oui	0
Comores	144 899	7	144 906	1986	Non	142 980
Congo	26 837	3	26 840	2012P	Non	10 330
Costa Rica	136 530	0	136 530	2012P	Oui	Plan de paiement
Côte d'Ivoire	23 126	0	23 126	2016P	Oui	0
Croatie	142 663	0	142 663	2017P	Oui	0
Cuba	66 039	0	66 039	2017P	Oui	0
Djibouti	682	0	682	2017P	Oui	0
Dominique	8 878	0	8 878	2006P	Non	6 950

<i>État Membre</i>	<i>Contributions non acquittées</i>	<i>Avances non versées au Fonds de roulement</i>	<i>Montant total dû</i>	<i>Années (depuis)</i>	<i>Droit de vote^a</i>	<i>Montant minimum à verser pour recouvrer le droit de vote</i>
Égypte	292 144	0	292 144	2016P	Oui	0
El Salvador	461 333	1 851	463 184	1988	Non	407 820
Émirats arabes unis	673 568	0	673 568	2017P	Oui	0
Équateur	47 016	0	47 016	2017P	Oui	0
Érythrée	0	0	0	–	Oui	0
Espagne	3 347 073	0	3 347 073	2017P	Oui	0
Éthiopie	6 709	0	6 709	2017P	Oui	0
Ex–République yougoslave de Macédoine	64 488	58	64 546	2009P	Non	37 620
Fédération de Russie	0	0	0	–	Oui	0
Fidji	3 323	0	3 323	2017P	Oui	0
Finlande	582 746	0	582 746	2017P	Oui	0
Gabon	57 161	0	57 161	2015P	Oui	0
Gambie (la)	68 677	0	68 677	1994P	Non	66 750
Géorgie	1 656 128	594	1 656 722	1992P	Non	1 632 560
Ghana	0	0	0	–	Oui	0
Grenade	19 384	0	19 384	1999P	Non	17 450
Guatemala	0	0	0	–	Oui	0
Guinée	6 832	0	6 832	2012P	Non	4 900
Guinée-Bissau	127 030	7	127 037	1988	Non	125 110
Guinée équatoriale	42 813	14	42 827	2011P	Oui	22 150
Guyana	783	0	783	2016P	Oui	0
Haïti	3 331	0	3 331	2017P	Oui	0
Honduras	54 100	32	54 132	2011P	Non	27 210
Hongrie	0	0	0	–	Oui	0
Îles Marshall	2 083	74	2 157	2015	Oui	0
Inde	752 466	0	752 466	2017P	Oui	0
Indonésie	391 650	0	391 650	2017P	Oui	0
Iran (République islamique d')	1 224 789	0	1 224 789	2015P	Oui	0
Iraq	76 791	0	76 791	2017P	Oui	0
Irlande	0	0	0	–	Oui	0
Israël	446 699	0	446 699	2017P	Oui	0
Italie	4 995 895	0	4 995 895	2017P	Oui	0
Jamaïque	62 787	0	62 787	2013P	Non	37 620
Japon	11 206 185	0	11 206 185	2017P	Oui	0
Jordanie	0	0	0	–	Oui	0
Kazakhstan	125 782	0	125 782	2017P	Oui	0
Kenya	16 437	0	16 437	2016P	Oui	0
Kirghizistan	309 801	0	309 801	1994P	Non	303 860
Kiribati	1 364	74	1 438	2016		
Koweït	0	0	0	–	Oui	0
Lesotho	1 167	0	1 167	2016P	Oui	0
Liban	91 021	0	91 021	2016P	Oui	0
Libéria	682	0	682	–	Oui	0
Libye	611 839	0	611 839	2014P	Non	120 580
Luxembourg	0	0	0	0	Oui	0
Madagascar	12 668	0	12 668	2014P	Non	2 410
Malaisie	317 230	0	317 230	2017P	Oui	0

<i>État Membre</i>	<i>Contributions non acquittées</i>	<i>Avances non versées au Fonds de roulement</i>	<i>Montant total dû</i>	<i>Années (depuis)</i>	<i>Droit de vote^a</i>	<i>Montant minimum à verser pour recouvrer le droit de vote</i>
Malawi	8 175	0	8 175	2014P	Non	2 080
Maldives	4 606	0	4 606	2011P	Non	2 680
Mali	4 775	0	4 775	2017P	Oui	0
Malte	0	0	0	–	Oui	0
Maroc	0	0	0	–	Oui	0
Maurice	0	0	0	–	Oui	0
Mauritanie	92 489	156	92 645	1992P	Non	86 550
Mexique	2 073 121	0	2 073 121	2017P	Oui	0
Monaco	0	0	0	–	Oui	0
Mongolie	9 267	0	9 267	2015P	Oui	0
Monténégro	0	0	0	–	Oui	0
Mozambique	2 855	0	2 855	2017P	Oui	0
Myanmar	6 736	0	6 736	2017P	Oui	0
Namibie	0	0	0	–	Oui	0
Népal	25 979	0	25 979	2014P	Non	5 300
Nicaragua	3 410	0	3 410	–	Oui	0
Niger	57 319	0	57 319	1995P	Non	51 230
Nigéria	196 719	0	196 719	2016P	Oui	0
Norvège	0	0	0	–	Oui	0
Oman	115 535	0	115 535	2017P	Oui	0
Ouganda	37 429	12	37 441	2012P	Non	16 770
Ouzbékistan	500 052	0	500 052	1997P	Non	448 850
Pakistan	96 213	0	96 213	2016P	Oui	0
Panama	54 137	0	54 137	2016P	Oui	0
Papouasie-Nouvelle-Guinée	53 420	111	53 531	2003P	Non	39 100
Paraguay	16 376	0	16 376	2016P	Oui	0
Pays-Bas	0	0	0	–	Oui	0
Pérou	94 646	0	94 646	2017P	Oui	0
Philippines	0	0	0	–	Oui	0
Pologne	0	0	0	–	Oui	0
Qatar	237 124	0	237 124	2017P	Oui	0
République arabe syrienne	39 557	0	39 557	2017P	Oui	0
République centrafricaine	121 720	7	121 727	1989	Non	119 800
République de Corée	2 247 598	0	2 247 598	2017P	Oui	0
République de Moldova	3 410	0	3 410	2017P	Oui	0
République démocratique du Congo	169 361	74	169 435	1989P	Non	159 180
République démocratique populaire lao	0	0	0	–	Oui	0
République dominicaine	806 776	0	806 776	1989P	Non	697 700
République populaire démocratique de Corée	6 470	0	6 470	2017P	Oui	0
République-Unie de Tanzanie	31 431	0	31 431	2013P	Non	10 750
Roumanie	255 207	0	255 207	2017P	Oui	0
Rwanda	9 133	0	9 133	2012P	Non	3 040
Sainte-Lucie	628	0	628	2017P	Oui	0
Saint-Kitts-et-Nevis	682	0	682	2017P	Oui	0
Saint-Vincent-et-les Grenadines	121 190	7	121 197	1989P	Non	119 270
Samoa	0	0	0	–	Oui	0
Sao Tomé-et-Principe	144 899	7	144 906	1986	Non	142 980

État Membre	Contributions non acquittées	Avances non versées au Fonds de roulement	Montant total dû	Années (depuis)	Droit de vote ^a	Montant minimum à verser pour recouvrer le droit de vote
Sénégal	12 741	0	12 741	2016P	Oui	0
Serbie	0	0	0	–	Oui	0
Seychelles	285	0	285	2017P	Oui	0
Sierra Leone	1 877	0	1 877	2015P	Oui	0
Slovaquie	0	0	0	–	Oui	0
Slovénie	0	0	0	–	Oui	0
Somalie	144 898	7	144 905	1986	Non	142 980
Soudan	18 089	62	18 151	2015P	Oui	0
Sri Lanka	0	0	0	–	Oui	0
Suède	0	0	0	–	Oui	0
Suisse	1 176 298	0	1 176 298	2017P	Oui	0
Suriname	22 086	0	22 086	2013P	Non	7 660
Swaziland	2 833	0	2 833	2017P	Oui	0
Tadjikistan	40 722	0	40 722	1999P	Non	30 610
Tchad	113 214	149	113 363	1991	Non	107 270
Tchéquie	434 947	0	434 947	2017P	Oui	0
Thaïlande	0	0	0	–	Oui	0
Timor-Leste	0	0	0	–	Oui	0
Togo	0	0	0	2017P	Oui	0
Tonga	502	0	502	2017P	Oui	0
Trinité-et-Tobago	43 683	0	43 683	2017P	Oui	0
Tunisie	49 523	0	49 523	2016P	Oui	0
Turkménistan	135 880	0	135 880	2012P	Non	70 100
Turquie	0	0	0	–	Oui	0
Tuvalu	4 190	74	4 264	2012P	Non	2 340
Ukraine	106 125	0	106 125	2017P	Oui	0
Uruguay	58 808	0	58 808	2017P	Oui	0
Vanuatu	74 216	0	74 216	1993P	Non	72 290
Venezuela (République bolivarienne du)	2 880 250	2 876	2 883 126	2013P	Non	716 300
Viet Nam	47 365	0	47 365	2017P	Oui	0
Yémen	42 137	7	42 144	2011P	Non	21 470
Zambie	20 232	0	20 232	2015P	Oui	0
Zimbabwe	7 949	0	7 949	2014P	Non	1 860
Total partiel:	65 440 207	6 263	65 446 470			6 121 900
Ex-Yougoslavie ^b	2 081 599		2 081 599	1990(P)–2001		
État non membre:						
États-Unis d'Amérique ^c	69 068 887		69 068 887	1994(P)–1996		
TOTAL	136 590 693	6 263	136 596 956			6 121 900

Notes:

(P) Versement partiel.

^a Conformément au paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, le droit de vote de 45 États Membres a été suspendu.

^b Contribution sur le point d'être réglée (résolution 63/249 de l'Assemblée générale).

^c État Membre de l'ONUDI jusqu'au 31 décembre 1996.